

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 10 septembre 2024

Le 10 septembre à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 13

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Approbation du procès-verbal du bureau du 09 juillet 2024

Le projet de procès-verbal du bureau du 09 juillet est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Etat d'avancement du PLUI (ateliers PADD, copil n°8, rencontre des communes par le bureau d'études...)

TOURISME ET PATRIMOINE

2. Situation du château de Saint-Blancard
3. Canoë – résultats des analyses d'eau

CONTRAT LOCAL DE SANTE

4. Participation financière au sein de l'entente Astarac

ECONOMIE

5. Demande d'exonération de TEOM pour 2025
6. Dossier DETR pour l'aménagement de la ZAE de Seissan
7. Présentation des périmètres des zones d'activités

CUISINE CENTRALE

8. Information sur le nouveau contrat API

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés :

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Etat d'avancement du PLUi

Depuis le dernier COPIL PLUi (11 juillet 2024) :

- Le bureau d'études (TOPONYMY) mandaté pour la réalisation de ce document d'urbanisme intercommunal poursuit ses travaux : élaboration du PADD et réalisation des cartes de prézonage à l'échelle communale.
- Afin de s'assurer de la cohérence du PLUi en cours d'élaboration avec les attendus de l'Etat dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les agents de Val de Gers ont rencontré le service Eaux et Risques (25 juillet) et le service Urbanisme de la DDT du Gers (4 septembre). Des « navettes » seront organisées entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes et les communes.
- Les premiers panneaux de l'exposition itinérante sur le PLUi ont été imprimés (4 jeux disponibles). Les Communes de Val de Gers recevront prochainement un Doodle pour réserver cette exposition.
- Le 16 juillet, l'ABF, l'UDAP, TOPONYMY et les agents de Val de Gers ont échangé sur la méthodologie d'élaboration de PDA (Périmètres Délimités des Abords) sur Seissan et Barran. La prochaine rencontre entre l'ABF, le bureau d'études et les deux Communes concernées aura lieu le 8 octobre.
- La Communauté de Communes Val de Gers travaille sur l'élaboration d'un RLP (Règlement Local de Publicité) qui sera présenté aux Communes d'ici la fin de l'année. Pour rappel, cinq Communes (Labarthe, Ornézan, Saint-Blancard, Sansan et Seissan) ont refusé le transfert de la compétence « police de la publicité » au Président de l'EPCI.

TOURISME ET PATRIMOINE

2. Situation du château de Saint-Blancard

Lors de la réunion du bureau communautaire de juillet, il a été évoqué la question de l'achat du Château de Saint-Blancard. Ainsi, le président a proposé aux membres du bureau de rédiger un courrier à l'attention du notaire précisant qu'en l'absence de signature de l'acte au 20 août la collectivité se désisterait définitivement du projet. A la réception du courrier le vendeur a expliqué vouloir maintenir la vente et être en quête d'un notaire susceptible de la conclure. Ainsi, M. Rivière propose que si le vendeur communique sa volonté de vente avec un acte notarié prêt à être signé, ce point soit à nouveau présenté au Conseil Communautaire qui sera souverain pour décider ou pas d'acquérir le château. Pour rappel une subvention DETR a été obtenue sur ce projet.

Discussion du bureau :

Les membres du bureau profitent de ce point pour aborder le sujet des biens sans maître dont la loi 3DS est venue simplifier les modalités d'acquisition. En effet, un maire peut, dans les conditions fixées par la loi, acquérir un immeuble dont le propriétaire n'est pas connu et que depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

A ce titre, l'association des communes forestières du Gers met à dispositions de ses adhérents un logiciel qui permet d'identifier les biens vacants sans maître. A noter également, que la Banque de Données Territoriale du Gers précise les noms des propriétaires des parcelles cadastrales.

3. Canoé - Résultats des analyses de l'eau

Afin de mieux connaître la qualité des eaux du Gers, des analyses ont été commanditées au Laboratoire du Département du Gers. Entre le mois d'avril et le mois d'août, 16 prélèvements ont ainsi été réalisés sur la Commune de Masseube. Les taux d'Escherichia Coli et d'Entérocoques intestinaux (deux bactéries analysées pour les eaux de baignade) enregistrés sont « moyens », avec un pic au-dessus des normes acceptables le 21 août 2024.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

4. Participation financière au sein de l'entente Astarac

Suite à la signature du contrat local de santé avec l'Etat et les Communautés de communes de l'entente Astarac, le 29 juin 2023, il convient désormais de déterminer les rapports financiers entre les différentes collectivités pour sa mise en œuvre sur les années 2025 à 2027.

Le montant total TTC sera réparti entre l'Etat et les communautés selon les principes suivant :

- Pour l'Etat, prise en charge de 50% du coût du salaire du personnel affecté à l'étude (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023)
- Pour les Communautés de Communes, solde du programme repartit entre les communautés

	DEPENSES PREVISIONNELLES	ETAT	CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	VAL DE GERS
2023	12 178,18 €	6 089,09 €	2 029,70 €	2 029,70 €	2 029,70 €
2024	45 696,84 €	37 848,42 €	2 616,14 €	2 616,14 €	2 616,14 €
2025	46 000,00 €	23 000,00 €	7 666,67 €	7 666,67 €	7 666,67 €
2026	46 300,00 €	23 150,00 €	7 716,67 €	7 716,67 €	7 716,67 €
2027	46 500,00 €	23 250,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
TOTAL	196 675,02 €	113 337,51 €	27 779,18 €	27 779,18 €	27 779,18 €

ECONOMIE

5. Demande d'exonération de TEOM en 2025

La société immobilière de Saint-Blancard sollicite une exonération de la taxe d'ordure ménagère du CRF de Saint-Blancard pour l'année 2025 voire pour les années suivantes selon la situation du centre. En effet, les locaux sont inoccupés depuis le 1^{er} janvier 2024 et le montant de la taxe est important (14 700€) compte tenu de la superficie.

En vertu des articles 1520 et suivants du Code général des impôts, les collectivités peuvent déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée en mairie.

Discussion du bureau :

Les membres du bureau, après échanges sur le sujet, émettent un avis défavorable à l'octroi d'une exonération de TEOM à la SCI de Saint-Blancard. En théorie, l'exonération a été conçue afin d'exonérer les professionnels qui collectent et traitent leurs déchets via une filière professionnelle. De plus, l'exonération pour être juste devrait concerner tous les contribuables placés dans la même situation.

6. Dossier DETR pour l'aménagement de la ZA de Seissan

En décembre 2023 la Communauté de Communes a déposé un dossier visant à obtenir un financement de la DETR pour la requalification des zones d'activités de Masseube et Seissan. Début 2024 à la demande des services de l'Etat le dossier a été réduit à la zone d'activité de Masseube pour que le dossier de Seissan soit présenté plutôt en 2025. L'Etat a indiqué avoir un reliquat de subvention DETR sur l'année 2024 ainsi le dossier d'aménagement de la zone de Seissan a été représenté en aout.

7. Délimitation des périmètres des zones d'activités

Le 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la définition des ZAE (Zones d'Activités Économiques) de Val de Gers. Cinq zones ont ainsi été définies à Barran, Lasseube-Propre, Masseube, Ornézan et Seissan. Afin de compléter cette délibération, il est proposé aux élus de la Communauté de Communes Val de Gers de délibérer sur le périmètre de ces ZAE suivant la cartographie annexée.

CUISINE CENTRALE

8. Information sur le nouveau contrat API

Dans le nouveau marché, la société API Restauration s'est engagée à apporter des améliorations à la prestation. Elle a notamment recruté un nouveau chef-gérant qui va prendre ses fonctions mi-septembre.

Approuvé le 10/10/2024

Le secrétaire de séance
Roger BREIL



Le Président
François RIVIERE

